

Délibération
n°2021-135 du 2 novembre 2021

OBJET - Développement Durable - Avenant de transfert de Maître d'Ouvrage du marché de conception et construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexe : Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le 02 novembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 octobre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Émilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Claudine CHRÉTIEN à M. Thierry AIMARD.

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°20190-08 du 19 février 2019 autorisant la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage, avec la Société NALDEO SANS sise 55 rue la Villette à Lyon (69003) ;

Vu la délibération n°2019-91 du 12 novembre 2019 relative aux orientations techniques pour la poursuite de la mission d'AMO avec la rédaction du programme ;

Vu la délibération n°2021-36 du 30 mars 2021 relative à la convention de financement et de mutualisation d'un poste chargé de mission « plateforme co-compostage » entre la CCB et la CCPE ;

Vu l'avis favorable du 6^{ème} comité de pilotage de la plateforme de co-compostage en date du 7 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°134 du 2 novembre 2021 relative à la convention de mutualisation et de financement qui fixe le cadre général d'intervention pour la poursuite de l'opération ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avenant annexé à la présente ;

Considérant la nouvelle convention de mutualisation et de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage entre La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE), la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **08 NOV. 2021**

Date affichage : **08 NOV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MARCHE DE PRESTATIONS

« ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SUPRA-COMMUNAUTAIRE DE CO-COMPOSTAGE »

AVENANT DE TRANSFERT DE MAITRE D'OUVRAGE

Article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100) représentée par son Président Monsieur Arnaud MURGIA dûment habilité par délibération n°XX du novembre 2021 ;

ET (désignation initiale du marché) :

La Société NALDEO, sise 55 rue de la Villette, 69003 LYON représentée par M. Nicolas Freycon, Directeur Général

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Renseignements relatifs au marché :

Objet du marché : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage »

Référence du marché : 2018-2-PI-01

Notifié le : 14 mars 2019 pour une durée de 72 mois.

B - Objet de l'avenant :

L'objet du présent avenant a pour objet le **transfert** du marché attribué à l'entreprise SAS NALDEO sise 55 rue de la Villette à Lyon (69003).

C – Titulaire du marché :

L'intégralité des droits et obligations découlant du marché signé avec la SAS NALDEO, sont transférés à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE), représentée par Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS - Président, située 404 avenue Général de Gaulle – Maison du Canton – BP02 – 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE.

Ce transfert démarre à la date de signature du présent avenant.

D – Exécution du marché :

Le marché ainsi transféré s'exécute selon les dispositions ~~décrites au contrat. La CCPE prend~~ à son compte l'ensemble des prestations déjà effectuées ainsi que les droits qui y sont attachés.

E – Dispositions financières :

Le transfert du marché n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

D – Autres clauses du marché :

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D - Signatures

A Briançon le,

Pour la société NALDEO
titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant du pouvoir
adjudicateur
Maître d'ouvrage initial

Le Président

Le représentant du pouvoir
adjudicateur
Maître d'ouvrage nouveau

Le Président

Nicolas FREYCON

Arnaud MURGIA

Cyrille DRUJON D'ASTROS